

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2022

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevines;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, Mme Valérie TONON, M. Marc GILLET, M. Philippe
ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc
SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale;**

Excusés :

**M. Thierry DENONCIN, Échevin;
M. Guillaume TAVIER, Conseiller.**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 02 août 2022
2. CONTRAT DE RIVIERE LESSE Protocole d'accord 2023-2025
3. Contrôle de la situation de caisse – 01/01/2022 au 31/05/2022
4. Confirmation - Arrêté de police relatif aux restrictions de l'utilisation de l'eau de distribution
5. Appel à projets cœur de village. Approbation du dossier de candidature.
6. Appel à projets cœur de village. Convention de mise à disposition du domaine routier régional.
7. Convention de partenariat avec l'asbl Etoile sportive Wellinoise

8. Bail à ferme. Détermination de parcelles à mettre en location
9. IDELUX Développement. Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022
10. IDELUX Projets publics. Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022

HUIS CLOS

11. Personnel communal - Interruption de carrière ORDINAIRE.
12. Personnel communal - Assistante maternelle - Désignation.
13. Enseignement - Cours de néerlandais à charge communale - Désignation.
14. Enseignement - Maître de seconde langue – Perte partielle de charge.
15. Enseignement - Cours d'éducation physique – Perte partielle de charge.
16. Enseignement - Maître de religion – Perte partielle de charge.
17. Enseignement - Cours de Philosophie et Citoyenneté (PC Commun et PC Dispense) - Désignation.
18. Enseignement - Cours de Morale – Désignation temporaire pour 2 périodes.
19. Enseignement - Instituteur(trice) maternel(le) – Mise en disponibilité et remplacement.
20. Enseignement - INSTITUTEUR PRIMAIRE - Désignation.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 AOÛT 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02 août 2022.

2. CONTRAT DE RIVIERE LESSE PROTOCOLE D'ACCORD 2023 - 2025

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2^{ème} programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3^{ème} programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4^{ème} programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la quatrième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2022 - 22.12.2025) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Vu les délibérations du conseil communal des 16 février 2006, 13 novembre 2006, 13 février 2007, 10 septembre 2010, du 13 octobre 2010, du 24 juin 2013, du 29 juin 2016 et du 27 décembre 2018;

Vu la présentation en séance du protocole d'accord 2023-2025 par Mr Pahaut, Contrat de rivière pour la Lesse asbl;

Mr Bruno Meunier, Conseiller communal, prend alors la parole:

"Merci au Collège d'avoir proposé cette présentation qui est très intéressante et qui permet en tout cas de connaître cette thématique qui est quand même compliquée aussi.

J'ai quelques remarques et/ou questions:

- 1. Vous avez parlé de 122 points noirs par rapport au territoire communal 2022. Moi je voudrais savoir un peu l'évolution de ces points noirs. Est-ce que ces points noirs évoluent dans le bon sens? Ou au contraire progresse?*
- 2. Vous avez parlé de 43 actions proposées. Est-ce qu'il y a eût de échanges par rapport à ces plans d'action avec les gens de terrain: pêcheurs, agriculteurs, , etc. Est-ce que ça a été concerté?*
- 3. Etant donné que la thématique est importante, nous avons quand même 3 écoles de l'enseignement fondamental sur le territoire, ça me paraîtrait intéressant et important d'aller sensibiliser nos jeunes à la thématique. Et qui plus est s'il y a une école sur les 3 qui serait intéressée par créer des projets au*

niveau de leur scolarité, ça me paraîtrait être un projet intéressant car les futurs adultes de demain ce sont nos jeunes et il faut aussi leur faire confiance; et il faut aussi les sensibiliser à la cause."

Mr Pahaut, Contrat de rivière pour la Lesse asbl, précise qu'il y a 3 catégories de points noirs: normal, prioritaire (mis en avant dans les actions), et non problématique (à savoir en majeure partie des ouvrages, du patrimoine, ou des zones humides qui ne sont pas dégradées). Dès lors, dans les 87 points noirs normaux, la plupart ne sont pas trop problématiques.

Il ajoute qu'il y a effectivement des concertations, et qu'ils avancent de cette manière. Il ajoute que le contrat rivière avance avec leur personne de contact à la Commune qui est Nadine Godet pour le Collège communal; et Caroline Janssens et Fabienne Laurent pour l'administration.

Il ajoute que malheureusement il y a peu de points qui sont supprimés car ils s'agit d'actions sur le long terme."

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, précise que l'action proposée par Bruno Meunier est justement une des actions du protocole: sensibilisation du public scolaire et tout public à la protection des cours d'eau via l'outil pédagogique "Préserveons l'or bleu".

Mr Pahaut ajoute que le contrat rivière est bien entendu très ouvert à la construction de projets.

Décide, à l'unanimité,

Article I. De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2022 au 22/12/2025 ».

Article II. D'inscrire les 43 actions proposées par le Contrat rivière pour la Lesse au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière pour la Lesse.

Article III. De financer l'asbl 'Contrat de rivière pour la Lesse' à concurrence de **2.144,97 euros (année de référence = 2020)** (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)). Ce montant de 2.144,97 euros sera **indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2023, 2024 et 2025.**

3. CONTRÔLE DE LA SITUATION DE CAISSE – 01/01/2022 AU 31/05/2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et tout particulièrement son article L1124-49 ainsi que l'article 77 du RGCC ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse (situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 31/05/2022) dressé le 14 juillet 2022 par Mr Xavier DERENNE, Commissaire d'arrondissement f.f., vérificateur, et Mr Philippe Laurent, receveur régional ;

PREND CONNAISSANCE

du procès-verbal de vérification de caisse (situation de caisse pour la période du 01/01/2022 au 31/05/22) dressé le 14 juillet 2022 par Mr Xavier DERENNE, Commissaire d'arrondissement f.f., vérificateur, et Mr Philippe Laurent, receveur régional.

4. CONFIRMATION - ARRÊTÉ DE POLICE RELATIF AUX RESTRICTIONS DE L'UTILISATION DE L'EAU DE DISTRIBUTION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence liée aux conditions climatiques exceptionnelles;

Vu l'Arrêté de police relatif aux mesures restrictives d'utilisation de l'eau de distribution sur le territoire communal pris par le Bourgmestre en date du 8/08/2022;

Considérant qu'il convient de confirmer cet Arrêté par le conseil communal lors de la première séance qui suit la prise de ce dernier, à peine de voir celle-ci cesser ses effets pour l'avenir;

Décide, à l'unanimité, de confirmer l'arrêté de police relatif aux mesures restrictives d'utilisation de l'eau de distribution sur le territoire communal pris par le Bourgmestre le 8/08/2022.

5. APPEL À PROJETS CŒUR DE VILLAGE. APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire relative à l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026" destiné aux communes de moins de 12.000 habitants et à visant à concevoir des espaces publics plus attractifs (cohérents, fonctionnels, polyvalents, durables, pouvant être entretenus à moindre coût, perméables et facilitant l'infiltration

des eaux pluviales et de ruissellement et visant à renforcer la sécurité pour tous ainsi que la communication);

Vu la réunion du 24 mai 2022 en présence de Mme Damagne et Mr Michaux du SPW-Mobilité et les précisions apportées au sujet des modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2022 fixant les conditions du marché d'auteur de projet intitulé "Appel à projets coeur de village 2022-2026. Étude architecturale pour l'aménagement de la place d'Halma, de la Grand place et de leurs abords.";

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2022 attribuant le marché d'auteur de projet à DST LUXEMBOURG à 6700 ARLON;

Considérant que le dossier de candidature doit être rentré au plus tard pour le 15 septembre 2022;

Considérant la réunion technique ayant eu lieu le 4 août 2022, en présence d'un représentant du SPW (Mr Valentin) et de l'auteur de projet, Mme Ivanova;

Considérant le dossier de candidature transmis par l'auteur de projet le 16 août 2022;

Considérant que le montant des travaux estimé est de 624.552,39 TVAC €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 20220010);

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur le dossier de candidature de la commune pour l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026".

6. APPEL À PROJETS CŒUR DE VILLAGE. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE ROUTIER RÉGIONAL.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu que dans le cadre de l'appel à projets « cœur de village », la Commune projette de procéder à des travaux d'aménagement des deux carrefours suivants et de leurs abords :

- Rond-Point, Grand Place à Wellin
- Rond-Point, Rue de Dinant à Halma

Vu que ce projet est financé par la Commune dans le cadre d'un projet d'investissement communal, éligible auprès des services de la Région,

Vu que les aménagements projetés sont destinés à être créés sur l'assiette des voiries régionales,

Vu l'article 82, §1^{er} – 8° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie,

Considérant que le bénéficiaire, à défaut d'être titulaire d'un droit réel de propriété ou d'emphytéose, doit disposer d'un droit de jouissance sur le terrain à aménager pour une durée minimale de vingt ans prenant cours à dater de la transmission du projet.

Considérant que ce droit réel doit être effectif au stade de l'introduction de la candidature.

Considérant que les aménagements de voirie régionale et/ou d'abords de voirie régionale sont subsidiables pour autant que la commune obtienne une autorisation préalable du SPW.

Considérant le modèle de convention transmis par le pouvoir subsidiant;

Décide, à l'unanimité, d'arrêter la convention suivante qui sera soumise à la Région wallonne:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE ROUTIER REGIONAL

Entre : La «**Région wallonne**» - Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction des routes ..., sise ..., représentée valablement par ..., Directeur des Ponts et Chaussées, ci-après dénommée: «La Région»

Et : La **Commune de Wellin**, représentée son Collège communal valablement représentée par Mr CLOSSON Benoît, Bourgmestre et Mme LEONARD Charlotte, Directeur général située Grand Place 1 à 6920 Wellin, ci-après dénommée « la Commune»

PREAMBULE

Vu que dans le cadre de l'appel à projets « cœur de village », la Commune projette de procéder à des travaux d'aménagement des deux carrefours suivants et de leurs abords :

- Rond-Point, Grand Place à Wellin
- Rond-Point, Rue de Dinant à Halma

Vu que ce projet est financé par la Commune dans le cadre d'un projet d'investissement communal, éligible auprès des services de la Région,

Vu que les aménagements projetés sont destinés à être créés sur l'assiette des voiries régionales,

Vu l'article 82, §1^{er} – 8° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

La Région octroie, à titre gratuit, à la Commune un *droit de jouissance* limité ayant pour objet la mise à disposition de l'assiette nécessaire à la réalisation des aménagements

La mise à disposition intervient à titre gratuit et pour une durée déterminée de 20 ans.

Article 2 – Obligations de la Commune

Préalablement à toute exécution la Commune soumettra préalablement à la Région une description technique du projet afin de vérifier la conformité de celui-ci au domaine public régional.

La Commune assure le financement, la réalisation et la surveillance des travaux d'aménagement ainsi que la réception de ceux-ci

Toute affectation, par la Commune, des emplacements visés à d'autres fins que celles prévues ci-avant, ou toute modification ultérieure des ouvrages, ne peut intervenir que moyennant l'accord préalable de la Région.

Durant toute la période de jouissance, la Commune prend en charge les frais d'entretien ordinaire et extraordinaire des trottoirs dont notamment :

- le nettoyage, le brossage des trottoirs,
- l'évacuation des poubelles et déchets,
- l'entretien des éventuelles plantations,
- l'entretien hivernal,
- les réparations du revêtement,
- l'entretien du mobilier urbain (hors éclairage public et signalisation mis en place par la Région),
- l'entretien du système d'évacuation des eaux de voirie (filets d'eau et avaloirs) après le déroulement de manifestations organisées par la la Commune.

Article 3 – Obligations de la Région

La Région s'engage à respecter l'intégrité des aménagements réalisés par la Commune pendant toute la durée de la convention.

Les lieux sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, réputé bien connu des parties, sans garantie de l'absence de vices apparents ou cachés, et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui pourraient les avantager ou les grever.

Article 4 - Responsabilité

La Commune s'engage à assumer, à ses frais, risques et périls, et à l'entière décharge de la Région, ses obligations de sécurité et de commodité du passage.

Article 5 – Occupation du domaine public régional

La Région demeure seule compétente pour accorder ou refuser toute autorisation d'occupation du domaine public temporaire ou permanente telle que visée par le décret du 19 mars 2009 relatif à la préservation du domaine public régional, en ce compris toute autorisation d'exécution de chantiers au sens du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la programmation et la coordination des chantiers sur, sous et/ou au-dessus des voiries et cours d'eau.

La Région concerte et informe la Commune lorsqu'elle délivre une autorisation telle que prévue par l'alinéa précédent.

Article 6 – Mesures d'office

Si la Commune manque à une de ses obligations prévues par la présente convention, la Région lui adressera une mise en demeure avec un délai d'exécution.

En cas d'inexécution persistante, la Région se substituera à la Commune afin de préserver l'intégrité du domaine public régional et prend les mesures d'office qui s'imposent aux frais de la Commune.

Article 7 – Fin de la convention

La présente convention prend fin, sans préavis, au terme prévu par l'article 1^{er} de la présente convention, à l'issue de cette période, la Région devient totalement propriétaire des aménagements réalisés par la Commune sans paiement d'indemnité.

Les parties peuvent convenir de prolonger la durée et les effets de la présente convention par avenant.

Article 8 – Clause d'élections de for

Les deux parties s'engagent à régler amiablement tout litige lié à l'interprétation et à l'application de la présente convention.

A défaut, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire provincial de Neufchâteau sont compétents pour connaître de ces litiges.

Fait à Wellin, le ..., en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original signé.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL ETOILE SPORTIVE WELLINOISE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019 d'approuver une convention de mise à disposition de 2 tracteurs tondeuses à l'asbl Etoile sportive wellinoise;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2020 d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de 2 tracteurs tondeuses à l'asbl Etoile sportive wellinoise;

Vu les différentes rencontres entre les représentants de l'asbl Etoile sportive wellinoise, le Collège communal, et l'asbl CSW;

Attendu qu'il est proposé de mettre fin à la convention approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 25 août 2020; et d'approuver une convention de partenariat relative à la tonte des terrains de football A et B de la Commune de Wellin par le service technique communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/08/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Mr Bruno Meunier, conseiller communal, s'interroge sur la capacité du service technique d'absorber cette tâche en plus pendant la saison estivale.

Mr Benoît Closson, Bourgmestre, précise qu'il y a un engagement qui est en cours; et que la question du renfort du service technique devra être évaluée.

Décide, à l'unanimité,

Article 1: de mettre fin à partir du 1er septembre 2022 à la convention de mise à disposition de 2 tracteurs tondeuses à l'asbl Etoile sportive wellinoise, approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 25 août 2020.

Article 2: d'approuver la convention de partenariat suivante:

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre ***d'une part***

La Commune de Wellin

dont le siège est situé Grand Place 1 à 6920 Wellin.

Représenté par Mr Benoit Closson, Bourgmestre, et Mme Charlotte Léonard, Directrice générale

et ***d'autre part***

L'asbl Etoile sportive Wellinoise

dont le siège est situé

Représenté par Monsieur Nathan Steeman, Président.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la tonte des terrains de football A et B et de leurs abords.

Le terrain de football A sis Rue Pâchis Lamkin 47 à 6920 Wellin; et le terrain de football B sis Chemin d'Ave à 6920 Wellin.

Article 2. Durée

La présente convention est d'une durée de 1 an à dater du 1er septembre 2022. La convention sera tacitement reconduite aux mêmes conditions par périodes successives de 12 mois sauf si l'une des parties à notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois avant la date d'échéance, son intention de ne pas reconduire la convention.

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois. La notification à l'autre partie doit être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3. Engagements des parties

La Commune de Wellin s'engage à tondre les terrains de football A et B de la Commune de Wellin une fois par semaine (de préférence le jeudi ou le vendredi), si besoin, pendant les heures de service du personnel communal, selon les disponibilités du service technique communal.

Le besoin de tondre ou pas sera défini de commun accord entre le service technique communal et les représentants de l'asbl Etoile sportive Wellinoise.

L'asbl Etoile sportive Wellinoise s'engage à libérer le terrain lors des tontes (rien ne doit entraver le passage du tracteur tondeuse), et à payer la somme de 1500 euros par saison de football pour ces prestations.

Article 4. Paiement

La somme de 1500,00 euros sera retenue annuellement sur la subvention annuelle versée par la Commune de Wellin à l'asbl Etoile sportive Wellinoise en fin de saison sportive. Si la subvention est inférieure à 1500,00 euros, l'asbl Etoile sportive Wellinoise devra verser la différence sur le compte BE93 0910 0051 7967 de la Commune de Wellin pour le 31 août au plus tard.

Article 5. Communication entre les institutions

L'agent technique ou son représentant informera dans les plus brefs délais le Président de l'asbl Etoile sportive Wellinoise lorsque la tonte sera effectuée un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

S'il est impératif que la tonte ait lieu un autre jour que le jeudi ou le vendredi, le Président de l'asbl Etoile sportive Wellinoise demandera au plus tard le vendredi de la semaine qui précède la semaine concernée par la tonte, à l'agent technique, de tondre un autre jour que le jeudi ou le vendredi. Cette demande sera alors analysée par l'agent technique en fonction des disponibilités du service technique.

S'il n'est pas nécessaire de tondre le ou les terrains, la décision sera prise de commun accord entre le service technique communal et les représentants de l'asbl Etoile sportive Wellinoise au plus tard le vendredi qui précède la semaine concernée. La partie qui estime qu'il n'est pas nécessaire de tondre prendra contact avec l'autre partie.

Article 6. Concertation

Les représentants de l'asbl Etoile sportive Wellinoise, de la Commune de Wellin, du service technique communal, et de l'asbl CSW se rencontreront annuellement en juin pour faire le point sur la convention. Une invitation sera adressée à tous par la Commune de Wellin.

Article 7. Résiliation

Le non-respect d'une des conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate.

Fait à Wellin le en 2 exemplaires

La Commune de Wellin	L'asbl Etoile sportive wellinoise
Signature	Signature

Article 3: De charger Mr Benoît Closson, Bourgmestre, et Mme Charlotte Léonard, Directrice générale, de la signature de cette convention.

8. BAIL À FERME. DÉTERMINATION DE PARCELLES À METTRE EN LOCATION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le cahier des charges de location des terres agricoles et ses annexes approuvés par le Conseil communal du 26 avril 2022;

Vu le bail-type approuvé par le conseil du 31 mai 2022

Considérant que les terres agricoles suivantes sont libres d'occupation:

- WELLIN 2 DIV/CHANLY/A 344G d'une contenance de 22.592m²
- WELLIN 2 DIV/CHANLY/A329L d'une contenance de 12.650m².

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1: d'approuver l'annexe 1: "Description des biens mis en location" suivante:

	Numéro du lot à attribuer	
	1	2
Région	Famenne	Famenne

agricole			
Commune et division		WELLIN 2 DIV/CHANLY	WELLIN 2 DIV/CHANLY
Adresse/ lieu-dit		Devant Reumont	Devant aux Ins
Section et numéro		A344G	A329L
Superficie		22.592m ²	12.650m ² .
Revenu cadastral		79	44
Zone du plan de secteur		Agricole	Agricole
Autres caractéristiques			
Montant ferme légale		252,80	140,80

9. IDELUX DÉVELOPPEMENT. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le mercredi 21 septembre 2022 à 18h 30** à l'Institut Provincial de Formation, sis rue du Fortin 24 à 6600 Bastogne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022,
2. Rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021)

4. Rapport du Collège des contrôleurs au compte (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (2021)
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
10. Divers

DECIDE, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Développement qui se tiendra le 21/09/2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Développement du 21/09/2022,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

10. IDELUX PROJETS PUBLICS. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le mercredi 21 septembre 2022 à 18h 30** à l'Institut Provincial de Formation, sis rue du Fortin 24 à 6600 Bastogne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022,
2. Rapport d'activités 2021,

3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021)
4. Rapport du Collège des contrôleurs au compte (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (2021)
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
10. Divers

DECIDE, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX projets publics qui se tiendra le 21/09/2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Projets publics du 21/09/2022,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.